

Date à retenir

Date limite de dépôts des dossiers :
Le 20 juin 2022



Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux responsables :

Chaufour Françoise BARRIER..... 06.10.66.26.62
Nadine JOUIE 02.43.88.04.59

Vous pouvez poser toute question à l'adresse email suivante :

centreloisirs.chaufour72@gmail.com

ou télécharger les documents nécessaires à une inscription sur le site du

SIVOM www.syndicat-bocage-cenomans.fr



Juillet 2022

Accueil de Loisirs organisé par l'Association Familles rurales de Chaufour Notre Dame avec la participation financière du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans

Le Centre de Loisirs fonctionnera du **11 juillet au 29 juillet 2022** selon les modalités définies par le règlement de l'Accueil de Loisirs ci-après. Il est ouvert aux familles, adhérentes ou non (Adhésion : 24 € par famille). Le Centre de Loisirs accueillera les enfants de **3 ans** (scolarisés nés en 2019) **jusqu'à 14 ans** (nés en 2008).

A l'occasion de l'inscription, veuillez apporter :

- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (à défaut tarif maxi appliqué)
- La fiche sanitaire dûment remplie pour chaque enfant inscrit
- Le n° allocataire de la caisse qui verse vos allocations (CAF, MSA)
- Le règlement correspondant à la période d'inscription
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile : **obligatoire**

Règlement Accueil de Loisirs

L'accueil de Loisirs sera ouvert du **lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022** pour les enfants de 3 à 14 ans sous la direction d'Isabelle EGON.

■ **Lieu : Ecole Jules Ferry – 13 rue de la Denisière
Chaufour Notre Dame – 02.43.88.87.40**

■ Horaires de l'Accueil de Loisirs

Les activités seront programmées de 9 h 00 à 17 h 00 (cantine obligatoire). Une garderie sera organisée le matin à partir de 8 h 00 et le soir jusqu'à 18h 00 (cf. tarifs dans tableau ci-joint).

■ Coût

Depuis 2010, la CAF exige d'appliquer des tarifs en fonction du quotient familial : cf tableau ci-joint des différents tarifs
Aucune inscription ne sera acceptée après le 20 juin 2022.

L'adhésion facultative à l'association Familles Rurales est de 24€.
Elle devra être réglée à l'inscription ou justifiée en présentant la carte d'adhérent si elle a été prise sur une autre commune.
Pour les familles qui font le choix de ne pas adhérer, un supplément de 7 € par jour sera demandé.

■ Inscriptions

Les inscriptions se font pour une durée minimale d'une semaine en fonction du calendrier du centre. Chaque famille doit s'engager sur le temps de présence des enfants lors de l'inscription en versant la valeur d'une semaine. Le centre peut accueillir les enfants présentant un handicap.

■ Absences

Toute absence devra être signalée auprès de la Directrice dès 9h (au **06.08.61.42.13 ou 02.43.88.87.40**)

Seules les absences dues à des problèmes de santé donneront lieu à un remboursement. Celui-ci se fera sur présentation d'un certificat et pour une absence d'un minimum de trois jours.

En cas d'épidémie, les responsables de l'organisation du Centre de Loisirs se réservent le droit pour des raisons budgétaires, d'envisager le non-remboursement des journées d'absences.

■ Désistement

Pour tout désistement après le 20 juin 2022, il ne sera effectué aucun remboursement (sauf cas de force majeure).

■ Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet domicile - centre de loisirs.

Chaque famille devra présenter obligatoirement une attestation de responsabilité civile en cours de validité, fournie par sa compagnie d'assurance.

■ Activités

L'équipe d'animation définira les activités mises en place dont un thème est défini par semaine.

Toutes les activités proposées seront fonction du nombre d'enfants inscrits et pourront être modifiées, voire annulées en cas d'effectif insuffisant ou selon la météo.

Tout dossier incomplet ne sera pas prioritaire.